

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**24 juin 2022**

et qu'elle a été faite le

**24 juin 2022**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 30**

**Absents suppléés : 2**

**Absents excusés : 16**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2022\_06\_117**

**Objet :**

Convention relative à la gestion du site ENS « Morte des Ilottes et ruisseau de la Source » (Syndicat Mixte Doubs-Loue)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 30 juin 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

**Présents :** **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD  
**Dampierre :** M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO  
**Fraisans :** M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY  
**Gendrey :** Mme Lydia LUTHRINGER  
**La Barre :** M. Philippe GIMBERT  
**La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT  
**Louvatange :** M. Gérome FASSENET  
**Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS  
**Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD  
**Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN  
**Our :** M. Segundo ALFONSO  
**Pagny :** M. Michel GANET  
**Plumont :** M. Christophe PERRET  
**Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT  
**Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA  
**Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE  
**Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT  
**Saligny :** M. Gilbert LAVRY  
**Sermange :** M. Michel BENESSIANO  
**Vitreux :** M. Alain GOMOT  
**Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

**Suppléés :** **Rouffange :** Mme Laetitia BORRE FROISSARD  
**Thervay :** M. Alain CHAMPONNOIS

**Absents excusés :** **Brans :** M. Michael PERES  
**Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET  
**Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER  
**Etrepigny :** M. Laurent CHENU  
**Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET  
**Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON  
**Monteplain :** M. Luc BEJEAN  
**Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE  
**Mutigney :** M. Eric DRUOT  
**Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT  
**Ougney :** M. Cédric IVANES  
**Serre les Moulières :** M. Claude TERON

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien HENGY

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. François GRESET (EVANS), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS) M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS)

**Mandataires :** M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Segundo ALFONSO (OUR), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS) M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU SITE ENS « MORTÉ DES HOMMES - RUISSEAU DE LA SOURCE » (SYNDICAT MIXTE DOUBS-LOUE)**

Le site a fait l'objet de travaux de restauration de milieux aquatiques, réalisés d'août à décembre 2020, sous la maîtrise d'ouvrage du SMDL avec le concours financier de l'Agence de l'eau sur des parcelles propriétés de l'EPTB Saône Doubs et de la commune de Dampierre (2,8 ha).

La Communauté de Communes Jura Nord est compétente au titre du « développement et promotion du tourisme rural » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement ». L'EPTB Saône et Doubs et la commune de Dampierre sont propriétaires des parcelles labellisées en Espace Naturel Sensible.

Par ailleurs, l'article L.2121-29 du CGCT permet au Conseil Municipal d'intervenir pour régler les affaires de la commune (clause de compétence générale) dans la mesure où cette intervention présente un intérêt général.

Ainsi, chacune des parties signataires est susceptible de porter des actions (études, travaux) sur le site au titre de leurs compétences et/ou responsabilités respectives.

Aussi, dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire.

A cet effet, un Comité de suivi du site va être instauré. L'une des parties sera en charge du Comité de suivi et de la gestion du site.

Un plan de gestion et d'interprétation pluriannuel du site sera élaboré en commun.

Il convient donc de mettre en place une convention fixant les engagements de chacune des parties et la gouvernance du site. Cette convention a une durée de 10 ans.

La convention est jointe en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **accepte la mise en place de cette convention ;**
- **accepte les termes de ladite convention jointe en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSENET

  


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

ANNEXE



Commune de Dampierre

ESPACES NATURELS SENSIBLES

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION

DU SITE ENS « Morte des Ilottes et ruisseau de la Source » (Dampierre-39)

ENTRE :

La commune de Dampierre,

Propriétaire,

siècle « adresse », « code postal » - « VILLE »,

représenté par XXXX, en exercice, de XXXX, dûment habilité en date du XXX

Ci-après désignée par les termes « la commune »,

ET :

L'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

Propriétaire et au titre de ses compétences « socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône »

siècle « adresse », « code postal » - « VILLE »,

représenté par XXXX, en exercice, de XXXX, dûment habilité en date du XXX

Ci-après désignée par les termes « EPTB Saône et Doubs »,

ET :

Le Syndicat Mixte Doubs Loue

Autorité compétente en matière de GEMAPI

siècle « adresse », « code postal » - « VILLE »,

représenté par XXXX, en exercice, de XXXX, dûment habilité en date du XXX

Ci-après désignée par les termes « SMDL »,

ET :

La Communauté de Communes JURA NORD

Au titre notamment de ses compétences développement et promotion du tourisme

siècle « adresse », « code postal » - « VILLE »,

représenté par XXXX, en exercice, de XXXX, dûment habilité en date du XXX

Ci-après désignée par les termes « CCJN »,

D'une part,

ET :

Le DÉPARTEMENT DU JURA,

sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,

représenté par Clément PERNOT, en exercice de Président, dûment habilité par la

délibération n° CD\_2015\_005 en date du 2 avril 2015

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

- ❑ Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- ❑ Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- ❑ Vu les articles L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatifs au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu les articles 51 à 60 du règlement financier du Conseil départemental du Jura adopté au cours de la Commission Permanente du 3 juillet 2013 (délibération n° 264),
- ❑ Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération n° XXX du Département du Jura en date du XXX actant la labellisation du site XXX en Espace Naturel Sensible d'initiative locale.
- ❑ **Rajouter les délibérations en lien avec le site ENS « Morte des lottes et ruisseau de la Source »**

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **PREAMBULE :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels concernés.

A ce titre, le site « Morte des lottes et ruisseau de la Source » présente des enjeux s'inscrivant pleinement dans les objectifs du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (enjeux patrimoniaux, enjeux liés à la valorisation et la sensibilisation environnementale,...).

Conformément aux articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non.

Le SMDL, est compétent de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert des collectivités membres. **A cet effet le site a fait l'objet de travaux de restauration de milieux aquatiques en 2020 sous la maîtrise d'ouvrage du SMDL** avec le concours financier de l'Agence de l'eau sur des parcelles propriétés de l'EPTB Saône Doubs et de la commune de Dampierre.

L'EPTB Saône et Doubs est compétent au titre du socle commun et assure l'animation et la coordination du contrat de rivière « Doubs et territoires associés ». A ce titre, l'EPTB a **participer à l'émergence du projet de restauration et effectué des démarches de négociation et d'acquisition foncière.**

La Communauté de Communes Jura Nord est compétente au titre du « développement et promotion du tourisme rural » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement ».

L'EPTB Saône et Doubs et la commune de Dampierre sont propriétaires des parcelles labellisées en Espace Naturel Sensible.

Par ailleurs, l'article L.2121-29 du CGCT permet au Conseil Municipal d'intervenir pour régler les affaires de la commune (clause de compétence générale) dans la mesure où cette intervention présente un intérêt général.

Ainsi, chacune des parties signataires est susceptible de porter des actions (études, travaux) sur le site au titre de leurs compétences et/ou responsabilités respectives.

Dans la continuité des travaux de restauration réalisés en 2020 (cf Article 1) par le SMDL, une cohérence dans la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la politique ENS du département est nécessaire.

En raison de la potentielle unicité des actions (études-travaux), les parties ont souhaité replacer leurs actions dans un cadre partenarial visant à répondre aux objectifs de la politique ENS.

Aussi, dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire.

#### ARTICLE 1 – LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE

Le site ENS « Morte des lottes et le ruisseau de la Source » est localisé sur le territoire de la commune de Dampierre dans le Département du Jura.

Le bras mort des lottes et le ruisseau de la Source constituent des milieux naturels annexes du Doubs. Même s'ils conservent un intérêt écologique et patrimonial certain, ils sont tous deux uniformisés, envasés et banalisés. Au regard de ces caractéristiques, plusieurs études diagnostiques ont été réalisées et ont confirmées l'appauvrissement de leurs capacités à accueillir la vie aquatique et terrestre. Leurs fonctions de filtre et d'épuration des eaux sont également altérées.

Face à ce constat, un projet de restauration écologique de ce site a été retenu dans le cadre du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés », animé par l'EPTB Saône et Doubs, pour en améliorer les potentiels écologiques et pour les restaurer complètement.

L'idée première est venue il y a déjà quelques années de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Fraisans-Ranchoit-Dampierre. Un projet a pu ensuite être étudié par l'EPTB Saône-et-Doubs qui a acquis une partie du site en 2017.

Réalisés de août à décembre 2020, les travaux de restauration ont été porté par le Syndicat Mixte Doubs Loue (collectivité exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire) en partenariat avec la Communauté de Communes Jura Nord, la commune de Dampierre et l'EPTB Saône et Doubs. Ils ont été menés également en concertation avec Voie Navigable de France, qui gère le canal tout proche ainsi que la partie navigable du Doubs. Le SMDL a bénéficié d'un soutien financier important de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour réaliser ces travaux.

Ces travaux ont consisté à :

*Convention relative à la gestion du site ENS d'initiative locale « Morte des lottes et ruisseau de la Source »*

3

✓ resserrer le lit mineur du ruisseau de la Source tout en rehaussant et en diversifiant l'altitude du fond de ce cours d'eau. La création de deux méandres a également été effectuée.

✓ restaurer le fonctionnement de la Morte des Ilottes à l'aide de 5 actions majeures (décaissage et remodelage des berges pour augmenter la sinuosité des rives et créer des banquettes littorales, aménagement de deux mares « tampons », implantation de hauts-fonds, amélioration de l'alimentation par une prise d'eau sur le canal, création d'une haie arbustive filtrante).

Dans le cadre de ce projet, de nombreux inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés avant les travaux et ont mis en avant la présence d'habitats et d'espèces présentant un intérêt patrimonial.

La présente convention concerne ainsi le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe X et qui correspond aux secteurs restaurés par le SMDL.

Au sein de ce périmètre, les parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires de la convention, et concernées par la labellisation ENS, couvrent une surface de 2,8 ha. Ces parcelles sont cartographiées en Annexe X et leur liste est détaillée en Annexe X.

Cette liste sera réactualisée lors du renouvellement de la présente convention.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties prenantes pour la préservation, la gestion et la valorisation du site « Morte des Ilottes et ruisseau de la Source », reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise :

- les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.
- les modalités de concertation entre les différentes parties prenantes, au regard de leurs obligations et de leurs compétences, pour la bonne coordination des actions menées en vue de répondre aux objectifs de la politique ENS.
- Les modalités techniques et financières mobilisables pour l'atteinte des objectifs au regard des obligations et des compétences des parties prenantes.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels.

A cet effet, au regard de leurs obligations et compétences respectives, les parties signataires accordent leurs actions en vue de répondre aux orientations fondamentales suivantes :

- La préservation du site (emprise foncière, connaissance et conservation) ;
- L'amélioration du fonctionnement de l'écosystème (gestion, travaux) ;
- La valorisation et la sensibilisation auprès du grand public ;

Afin de garantir la conciliation des différents usages, la présente convention précise les modalités technique, financière et de concertation entre les différentes parties prenantes.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

### 4.1 Engagements de la commune de Dampierre

En qualité de propriétaire de(s) parcelle(s), et conformément à L215-14 du Code de l'Environnement, la commune de Dampierre est tenu à un entretien régulier du cours d'eau sur les parties non-domaniales.

D'autre part, en tant que propriétaire de parcelles labellisées « Espace Naturel Sensible », la commune de Dampierre s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles labellisées ;
- ✓ Conserver les parcelles labellisées dans le domaine public ou privé des collectivités propriétaires pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés dans la convention pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS.
- ✓ Participer, le cas échéant, aux travaux d'entretien du site ENS (accès, végétation, chemins, équipements de gestion du site et d'accueil du public) ;
- ✓ En lien avec le gestionnaire, élaborer les actes administratifs lors des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles ;
- ✓ En lien avec le gestionnaire, conventionner avec les propriétaires privés concernés la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées ;
- ✓ Ouvrir gratuitement le site au public, sous réserve du respect de l'intégrité du milieu ;
- ✓ Favoriser des outils de communication et la mise en place d'aménagements légers, intégrés paysagèrement et respectueux de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Informer la population de la commune de Dampierre de l'état d'avancement de l'élaboration du plan de gestion et de la mise en œuvre des actions ;
- ✓ Participer à l'ensemble des réunions relatives au site ENS.

### 4.2 Engagements de la Communauté de Communes Jura Nord

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes Jura Nord (« développement et promotion du tourisme rural » et « protection et mise en valeur de l'environnement ») et compte tenu des enjeux de valorisation touristique en lien avec l'Euro Vélo Route et des enjeux liés protection et mise en valeur de l'environnement, elle s'engage à :

- ✓ Participer à l'ensemble des réunions relatives au site ENS ;
- ✓ Soutenir et participer à la promotion du tourisme rural en lien avec le site ENS ;
- ✓ Soutenir et participer aux actions de mise en valeur du site ENS et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Favoriser des outils de communication et la mise en place d'aménagements légers, intégrés paysagèrement et respectueux de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;

- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision.

#### 4.3 Engagements de l'EPTB Saône et Doubs

En qualité de propriétaire de(s) parcelle(s), et conformément aux objectifs de conservation du site ENS, l'EPTB Saône et Doubs s'engage à participer à un entretien adapté des milieux naturels présents sur sa propriété.

D'autre part, en tant que propriétaire de parcelles, l'EPTB Saône et Doubs s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles labellisées ;
- ✓ Conserver les parcelles labellisées dans le domaine public ou privé des collectivités propriétaires pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés dans la convention pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS.
- ✓ Participer aux travaux d'entretien du site ENS (accès, végétation, chemins, équipements de gestion du site et d'accueil du public) ;
- ✓ En lien avec le gestionnaire, conventionnier avec les propriétaires privés concernés la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées ;
- ✓ Favoriser des outils de communication et la mise en place d'aménagements légers, intégrés paysagèrement et respectueux de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Mettre à disposition les données dont il dispose et qui pourraient alimenter les réflexions pour la gestion et la valorisation du site ENS ;
- ✓ Participer à l'ensemble des réunions relatives au site ENS.

Enfin, conformément à ses statuts (art.7.1) lui permettant de mener des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides, ainsi que d'études d'amélioration de la connaissance, sur l'ensemble du bassin de la Saône et du Doubs, l'EPTB se réserve la possibilité de travailler, en Maîtrise d'Ouvrage ou co-Maîtrise d'Ouvrage avec les cosignataires de la convention (art.7 de la convention), sur la mise en valeur du site, son suivi et l'amélioration de la connaissance.

#### 4.4 Engagements du Syndicat Mixte Doubs Loue

Le SMDL a réalisé, au titre de sa compétence GEMAPI, les travaux de restauration de la morte des lottes et du ruisseau de la Source pour lesquels diverses autorisations administratives ont été délivrées (Occupation du domaine public et privé, loi sur l'eau...).

Par ailleurs, en qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI par transfert de la CCJN, le SMDL est chargé de la responsabilité administrative de gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, compte-tenu de ces éléments, le SMDL dans la continuité des travaux réalisés à ce jour sur le site et en qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI, il s'engage à :

- ✓ Participer aux travaux d'entretien et de restauration du site ENS (accès, végétation, chemins, équipements de gestion du site et d'accueil du public) ;
- ✓ Participer à l'ensemble des réunions relatives au site ENS.
- ✓ Favoriser des outils de communication et la mise en place d'aménagements légers, intégrés paysagèrement et respectueux de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;

Convention relative à la gestion du site ENS d'initiative locale « Morte des lottes et ruisseau de la Source »

6

- ✓ Mettre à disposition les données dont il dispose et qui pourraient alimenter les réflexions pour la gestion et la valorisation du site ENS ;
- ✓ Porter et / ou participer au suivi écologique du site ENS notamment pour les suivis permettant de mesurer les gains écologiques engendrés par les travaux de restauration.

#### 4.5 Engagements du Département du Jura

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le maître d'ouvrage et le(s) gestionnaire(s) du site ENS d'initiative locale.

Le Département validera chaque dernier trimestre de l'année n une programmation technique et financière annuelle proposée par les maîtres d'ouvrage détaillant les projets et travaux mis en œuvre au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

Sous réserve de disponibilité et sur sollicitation officielle, le Département pourra réaliser des travaux d'entretien voire d'aménagement sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux. Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur.

#### a. Il peut, sous réserve de validation de l'assemblée, apporter une aide financière pour :

- ✓ L'animation foncière et l'acquisition, la location ou le conventionnement de parcelles au sein du périmètre d'intervention du site ENS ;
- ✓ L'élaboration du plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ La gestion courante, le suivi, la réalisation d'études et l'animation technique ;
- ✓ L'aménagement et les travaux de restauration écologique ;
- ✓ La communication et l'animation de pilotage.

#### b. Il peut apporter une aide technique pour :

- ✓ Conseiller des aménagements et/ou participer à leur mise en œuvre. A ce titre le Département se réserve le droit de procéder de sa propre initiative à des visites du site ENS, saisir par écrit le maître d'ouvrage en cas de constatation d'améliorations nécessaires, de manquements à la gestion ou au respect des conditions d'usage ;
- ✓ Apporter éventuellement une aide opérationnelle, par une intervention de soutien de la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels.

#### c. Il peut apporter une aide administrative pour :

- ✓ Conseiller l'élaboration d'actes administratifs ;
- ✓ Accompagner les relations avec les services de l'Etat.

### ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU SITE

Un Comité de suivi du site est instauré et se réunit à minima une fois par an à l'initiative du gestionnaire. Il réunit les signataires, l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes et associations concernés par la gestion et l'usage des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux.

Le Comité est une instance de consultation et de concertation en charge du suivi des opérations de gestion, d'aménagements, d'acquisition, de communication et de

valorisation du site. Il émet un avis sur les actions présentées à l'ordre du jour et sollicite une validation des élus des collectivités concernées et du Département.

#### ARTICLE 6 – GESTION DU SITE

**XXXXX** signataire de la présente est désigné structure en charge de l'animation du comité de suivi et de la gestion du site.

A cet effet, XXXXX sera en charge de :

- ✓ Animer les réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS ;
- ✓ En accord avec les signataires de la présente convention, élaborer ou faire élaborer un plan de gestion et d'interprétation pluriannuel du site ENS, sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion devra proposer des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles;
- ✓ Proposer les actions de gestion, de restauration, d'aménagement et d'ouverture au public du site en cohérence avec les préconisations du plan de gestion et d'interprétation et en accord avec les signataires de la présente convention ;
- ✓ Rédiger chaque année n, en lien avec les parties une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion, de restauration, d'aménagement et d'ouverture au public prévues au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ S'assurer de la maintenance des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public en lien avec les parties prenantes ;
- ✓ Coordonner les travaux d'aménagements ;
- ✓ Réaliser ou superviser les inventaires et suivis scientifiques ;
- ✓ Coordonner les usages et pratiques sur le site ENS, et gérer, le cas échéant, les conflits entre usagers en concertation avec les représentants de ces pratiques, dont la participation à la gestion du site aura été recherchée ;
- ✓ Organiser l'animation foncière au sein de ce périmètre et préparer les actes administratifs lors des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles ;
- ✓ Le cas échéant, préparer le conventionnement avec les propriétaires privés concernés la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées ;
- ✓ Réaliser ou coordonner les événementiels de communication et de sensibilisation environnementale, le cas échéant ;
- ✓ Evaluer les actions de gestion, de restauration, d'aménagement et d'ouverture au public réalisées sur le site ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS (que ce soit en termes de communication, de travaux, de valorisation touristique, etc.) ;

- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les outils de communication relatifs au site ENS.

#### ARTICLE 7 - MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS

Les actions pour la préservation, la restauration, le suivi scientifique et la valorisation environnementale du site ENS « Morte des Ilottes et ruisseau de la Source » peuvent être de différentes natures : études, travaux, inventaires scientifiques, outils de communication, ect,...

Elles devront respecter les objectifs de la politique ENS rappelés à l'article 3, s'inscrire dans une approche partenariale piloté par le comité de suivi et être identifiées dans les plans de gestion et d'interprétation du site.

Chacune des parties signataires étant susceptible de porter des actions (études, travaux, autres...) sur le site au titre de leurs compétences et/ou responsabilité respectives, les parties conviennent d'examiner la possibilité de recourir à une co-maitrise d'ouvrage telles que définie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique pour leurs réalisations.

Chacune des réalisations (études, travaux, actions de sensibilisation et de valorisation environnementale) sera détaillée dans le plan de gestion et le plan d'interprétation qui seront validés par les parties prenantes de la convention. Pour chacune des réalisations, la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement seront détaillés. Cela fera l'objet d'une convention ad'hoc.

#### ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avisant les co-contractants, un an avant son échéance.

#### ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après présentation, au Département, de ses observations, en cas de non-respect des engagements par l'un ou les cocontractants et si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux et concertation avec ceux-ci sur la situation incriminée.

#### ARTICLE 10 : MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Conformément à l'article 59 de son règlement financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (sauf changement d'affectation acceptée) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;
- ✓ Le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;

- ✓ Le maître d'ouvrage met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;
- ✓ Le propriétaire vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre du bénéficiaire concerné.

#### ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

#### ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ..... Le .....

Pour la commune de Dampierre,

Pour l'EPIB Saône et Doubs,

XXXX

XXXX

Pour le Département du Jura,

Pour le Syndicat Mixte Doubs Loue,

XXXX

XXXX

Pour la Communauté de Communes  
Jura Nord,

XXXX

#### ANNEXES

Convention relative à la gestion du site ENS d'initiative locale « Morte des flottes et ruisseau de la Source »

10

*Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS  
Cartographie détaillée des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les  
signataires au jour de la signature de la présente convention*

*Liste des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la  
signature de la présente convention*

*Références des autres documents de gestion existants sur le secteur du site ENS, le  
cas échéant (Document d'objectifs Natura 2000, plans de gestion tiers, etc.)*

PROJET